

Date de la convocation	18 novembre 2024
Membres en exercice	18
Présents	15
Représentés	1

**BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024**

**n°D20241128 – 04c**

**Objet : Acquisition, dans le cadre de la construction de la future station d'épuration de MAURAN, de la parcelle cadastrée A n°388**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

**Considérant** le point B3-5 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** que dans le cadre de la construction de la future station d'épuration de la commune de MAURAN, Réseau31 bénéficie d'un emplacement réservé, intégré au PLU de la commune, situé sur la parcelle cadastrée section A n°388 ;

**Considérant** qu'en date du 22 février 2024, la propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°388, Madame Jessica ARROUY, a donné son accord pour la vente de la totalité de sa parcelle d'une surface de 2418 m<sup>2</sup> et libre de toute occupation, moyennant le prix de 2840,32 € ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

**Décide**

**Article 1 :** d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°388, sise sur la commune de MAURAN, appartenant à Madame Jessica ARROUY, d'une superficie de 2418 m<sup>2</sup> et libre de toute occupation, moyennant le prix de 2840,32 €, les frais de notaire venant en sus à la charge de Réseau31 ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Réseau31 à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**  
Président

